

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

numéro
CC 250925_22

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt cinq septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Demande de subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de deux forages de reconnaissance et pompage d'essai sur la commune de Soumont
----------------	--

CONSIDÉRANT que la ressource disponible actuellement sur l'unité de distribution de Soumont est insuffisante pour les besoins pendant la période estivale,

CONSIDÉRANT qu'au cours des étés 2023 et 2025, suite à de grosses difficultés à répondre aux besoins en eau de la commune de Soumont, des demandes d'autorisation de mise en service exceptionnelle du forage du Brandou situé sur la commune de Soumont, ont été réalisées, en vue d'une utilisation restrictive de l'eau distribuée,

CONSIDÉRANT qu'Hérault Ingénierie a été saisie pour une mission flash dans le cadre du Plan d'Urgence Ressource en Eau potable (PURE) de l'Hérault, au vu de la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de Soumont et du Thérondel,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une intervention de décolmatage des forages en exploitation est programmée mais que la conception de ces forages et leur vétusté font qu'ils ne pourront avoir qu'une production limitée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux afin de valider la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

CONSIDÉRANT que selon les travaux qui seront nécessaires, le montant global maximal des travaux est estimé à environ cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-soixante-dix-huit euros Hors Taxes (154 778,00€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de cinquante pour cent (50 %), et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à hauteur de trente pour cent (30%) pour la réalisation de deux forages de reconnaissance et pompage d'essai, estimés au maximum à cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-soixante-dix-huit euros Hors Taxes (154 778,00€ HT),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20250925-CC_250925_22-DE
Date de télétransmission : 26/09/25
Date de publication : 01/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq septembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI